



CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Chrystelle ALLOT-MASSUS, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Mme Eléonore DE FRESCHVILLE, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Julien GOFFART, Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Estelle MIGNOT, Pascal RANC, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Pierre MARCHAL à M Roland BROQUET, M Alain NOUGARET à M Claude LAPIERRE

Absents excusés : M Romain ARNAUD, Mme Laetitia BERTHY, M Timothée BRASSET, M Gérard DUPUIS, Mme Sophie MASSIASSE, M Bernard SADY, Mme Sylvie VELUT

**Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 29**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 22**

Monsieur le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

Finances

- Budget Principal : Décision Modificative n°1
- Autorisation poursuites
- Acquisition Duplicopieur
- Subvention Associations 2020
- Demande de subvention DSIL pour rénovation thermique des bâtiments

Affaires générales

- Commission d'Appel d'Offres – reformulation de la délibération
- Délégation du Conseil Municipal au maire : Précisions sur les demandes d'attribution de subventions
- CPI : Affectation de matériel
- Affranchissement – Contrat La Poste

Enfance/Jeunesse :

- CAF - Convention Prestation de Service
- CAF – Bonification de la prestation ALSH
- Scolaire – Piscine – Convention avec La Chapelle St Luc
- Contrat Restauration - API : Avenant 2020/2021
- Facturation Périscolaire – Mars/Avril 2020 – dégrèvement

Eglise Villemaur sur Vanne

- Mission de maîtrise d'œuvre : DRAC - demande de subvention pour phases PRO-DCE et DAT

## Culture

- Adhésion Réseau MicroFolie
- Médiathèque Départementale de l'Aube – Contrat Territoire Lecture
- Convention de mise à disposition de locaux à l'ARPA

## Forêts- Environnement:

- Assiettes 2021

## Ressources humaines

- Création poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité
- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35) à temps plein.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'additif à l'ordre du jour, envoyé le 11 septembre :  
SDDEA: désignation d'un nouveau délégué suite à démission  
Brasserie « Les Tilleuls »: montant du loyer dans le cadre de l'opération 1000 cafés

Monsieur le Maire demande le retrait de deux points pour attente de compléments d'information : acquisition d'un duplicopieur et convention avec l'ARPA

### **Adopté à l'unanimité**

- Madame Claire ADAM est désignée à l'unanimité secrétaire de séance
- **Démission d'un Conseiller Municipal et Installation du nouveau**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Brigitte CARLIER a présenté, par lettre recommandée datée du 17 juillet 2020 et reçue en mairie le 21 juillet 2020, sa démission de son poste de conseillère municipale. Ce courrier a été adressé le 27 juillet 2020 pour information à Monsieur le Préfet de l'Aube, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Madame Brigitte CARLIER a été élue sur la liste « La maison commune d'Aix-Villemaur-Pâlis», le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Madame Chrystelle ALLOT-MASSUS est donc appelée à remplacer madame Brigitte CARLIER au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Chrystelle ALLOT-MASSUS est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** de l'installation de Madame Chrystelle ALLOT-MASSUS en qualité de conseiller municipal.

La liste des commissions communales sera adressée à Mme Chrystelle ALLOT-MASSUS afin qu'elle s'inscrive dans celles qui l'intéressent.

## ➤ Finances

### 1 - Budget Principal AVP 2020 – décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour procéder au règlement d'opérations d'investissements. Il s'agit notamment des écritures relatives aux amortissements (biens et subventions) des matériels affectés par le SDIS au CPI, de travaux d'agrandissement de la porte du local du CPI, de l'installation de portes « sécurité » aux ateliers techniques.

Il propose en conséquent de prendre une décision modificative n° 1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
102 - crèche	21	2135	Aménagements des constructions	1 000,00 €	
121 - CLSH	040	13911	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	10 124,68 €	
162 - Véhicules	13	1311	Subvention d'investissement Etat		14 410,62 €
176 - CPI	21	2135	Aménagements des constructions	5 500,00 €	
	040	281568	Dotations amortissements outillage incendie		5 436,30 €
	040	13911	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	4 514,53 €	
182 - Travaux divers sur bâtiments	21	2181	Installations générales, aménagements	5 500,00 €	
77 - Travaux salle des fêtes	21	21318	Autres bâtiments publics	-1 661,38 €	
	021	021	Virement de la section de fonctionnement		5 130,91 €
TOTAL				24 977,83 €	24 977,83 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
014	7391172	dégrèvement de TH sur les logements vacants	4 072,00 €	
042	6811	Dotations amortissements matériels	5 436,30 €	
042	777	Quote part des subventions d'investissement		14 639,21 €
023	23	Virement section d'investissement	5 130,91 €	
TOTAL			14 639,21 €	14 639,21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

**Pour : 22 Voix**

**Contre : 0 Voix**

**Abstentions : 0 Voix**

- Décide de prendre la décision modificative n° 1 sur le Budget Principal 2020 telle que présentée.

### 2 - Rénovation thermique de bâtiments - Demande de subvention DSIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis souhaite s'engager dans un programme d'isolation et d'amélioration thermique des bâtiments communaux.

Les principaux objectifs de cette action doivent permettre à court terme :

- De réduire les consommations d'électricité et de chauffage de 15%.
- D'améliorer le confort des utilisateurs ou des occupants des bâtiments concernés.

Cette tranche de travaux prévoit :

1. Le remplacement de toutes les huisseries et portes du bâtiment sis 10 rue Maréchal Foch mis à disposition de la MJC – MPT
2. Le remplacement de toutes les huisseries et portes de la Mairie déléguée d'Aix en Othe (2<sup>ème</sup> tranche)

3. Le remplacement de toutes les huisseries de l'Ecole primaire Jean Moulin d'Aix en Othe (2<sup>ème</sup> tranche)

4. Le remplacement des luminaires (néons) par des dalles LED dans toutes les classes de l'Ecole Primaire Jean Moulin d'Aix en Othe

Le coût global de ce projet de rénovation s'élève à 182 485,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Confirme** son accord sur le projet proposé
- **Approuve** le plan de financement détaillé ci-après relatif à cette opération

#### **DEPENSES HT**

Remplacement menuiseries – 10 rue Maréchal Foch	56 064,00 € HT
Remplacement menuiseries Hôtel de Ville Aix en Othe	76 228,00 € HT
Remplacement menuiseries Ecole Primaire Jean Moulin	47 156,00 € HT
Remplacement éclairage classes Ecole Primaire Jean Moulin	3 037,00 € HT
<i>Soit un total de 182 485,00 € HT</i>	

#### **RECETTES HT**

DSIL 2020 (80%) :	145 988,00 € HT
Participation commune (20%) :	36 497,00 € HT
<i>Soit un total de 182 485,00 € HT</i>	

- **Valide** la proposition de demander, pour la réalisation de ce projet, la subvention au titre du DSIL 2020 d'un montant de 145 988,00 € HT ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre la recherche de financement auprès d'autres cofinanceurs ;

### **3 - Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, le comptable public en charge du recouvrement des recettes de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis, par courriel en date du 27 juillet 2020, sollicite cette dernière afin qu'elle lui accorde, pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies selon les modalités suivantes :

1 - une autorisation permanente quelle que soit la nature de la créance,

2 - une autorisation permanente quelle que soit la nature des poursuites (saisies à tiers détenteur (SATD), saisies mobilières, etc) ,

3 - une autorisation permanente pour les titres de recette supérieurs à 30 euros (sachant que nous ne pratiquons pas de saisie à tiers détenteur « employeur » ou « CAF » en dessous de 30 euros et de saisie à tiers détenteur « bancaire » en dessous de 130 euros).

Par voie de conséquence, seuls les titres inférieurs à 30 euros ne feraient pas l'objet d'une autorisation. Pour ces titres, la lettre de relance est remplacée par la phase comminatoire amiable (PCA) diligentée par Huissier de Justice.

*Ainsi, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recette émis par la commune, Madame le Comptable Public propose d'engager les poursuites :*

*1 - par voie de phase comminatoire amiable confiée à un Huissier de Justice pour les dettes supérieures ou égales à 15 euros (pour mémoire, assorties de frais au profit de l'huissier) (Rq : le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du CGCT a relevé le seuil de mise en recouvrement des créances de 5 à 15 euros).*

*2 - par voie de saisie à tiers détenteur (SATD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 30 euros pour les SATD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires et 130 euros pour les SATD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques.*

*3 - par voie de poursuites extérieures (débiteurs résidant hors département de l'AUBE selon les seuils définis par chaque département destinataire de la poursuite).*

*4 - par voie de saisie vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 500 euros. Aucune vente ne sera engagée sans avoir donné lieu à expertise relative au coût de revient de la procédure.*

*Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices confondus.*

*Si le conseil municipal retenait les seuils supra, il découlerait que les créances suivantes dont le recouvrement n'a pu être obtenu, pourraient alors être présentées en non-valeur dans un délai minimal de 6 mois, entre le constat de la créance en comptabilité et son admission en non-valeur pour le comptable :*

*1 - créances inférieures au seuil prévu ci-dessus;*

*2 - créances supérieures ou égales à (seuil prévu ci-dessus) et inférieures à 30 euros ayant fait l'objet d'une phase comminatoire amiable par Huissier de Justice;*

*3 - créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquats mais infructueux.*

*Etant précisé qu'en cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur pourra :*

*1 - à tout moment reprendre son autorisation de poursuites ; dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable, justifiera la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.*

*2 - exceptionnellement et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 500 euros (voir plus haut).*

En application de l'article R1617-24 du CGCT, qui dispose que « le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable », les créances pour lesquelles les poursuites n'ont pu être exercées du fait d'une absence de réponse ou d'une absence d'autorisation feront l'objet d'une présentation en non-valeurs. Par ailleurs, toute poursuite exercée dans le respect des seuils prédéfinis et demeurée infructueuse amènera à proposer l'admission en non-valeurs des créances en cause.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder** au Comptable Public d'Aix-Villemaur-Pâlis une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies, selon les modalités définies ci-dessus

- **De fixer** cette autorisation à la durée du mandat actuel,

- **De préciser** que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur

#### 4 - Engagement partenarial DGFIP

Par délibération 2019-095 en date du 12 février 2019, il a été approuvé la signature d'un Engagement partenarial avec la direction générale des finances publiques (DGFIP)

L'engagement partenarial découle d'un état des lieux qui doit être réalisé antérieurement à l'élaboration de l'engagement. Cet état des lieux doit permettre d'échanger sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la qualité d'exécution des missions communes, identifier clairement les besoins et les attentes mutuelles puis définir en partenariat les engagements et les domaines à prioriser.

A l'issue, la collectivité et les services de la DGFIP décideront de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixeront une série d'objectifs organisés autour de quatre axes :

1/ Faciliter la vie de l'ordonnateur en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;

2/ Améliorer l'efficacité des procédures en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;

3/ Offrir une meilleure lisibilité des comptes en améliorant la qualité de l'information et des restitutions comptables ;

4/ Développer et enrichir les prestations d'expertise fiscale, financière et domaniale.

Cette structure permet de valoriser des sujets incontournables : la fiabilité des comptes, le conseil fiscal, le délai global de paiement. Le document est prévu pour une durée de trois ans.

Un bilan annuel permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures de mise en œuvre. Ce bilan permettra de réorienter les démarches entreprises.

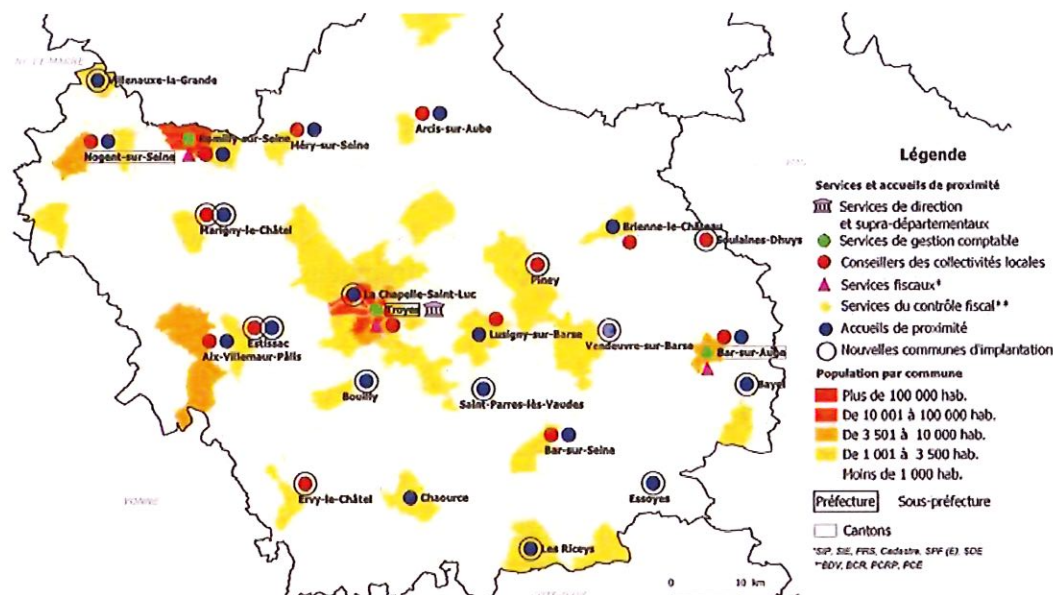
Cet engagement a été signé le 30 juillet dernier en présence de Madame la Directrice de la Direction des Finances de l'Aube, de Madame le Receveur municipal d'Aix-en-Othe et de Monsieur Crouzet, conseiller aux décideurs locaux.

#### 5 - Nouveau réseau territorial des Finances publiques

Pour le territoire d'Aix-Villemaur-Pâlis, cette réorganisation à échéance 2022 :

- mise en place d'un conseiller aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de Communes

- Transfert de la gestion communale à Troyes dès l'ouverture de la Maison France Services (01/01/2022)



## 6 - Subvention Associations 2020

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la ville.

Sur avis de la Commission Vie Associative réunie le 14 septembre dernier, il propose donc au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2020, les subventions aux associations, qui ont remis un dossier de demande complet, réparties comme ci-après :

<b>Associations sportives</b>	
sport détente Aix en Othe	5 000,00 €
Amicale des chasseurs Pâlis	300,00 €
APR Villemaur Pêche	500,00 €
Archers Othéens	1 100,00 €
ASOFA	5 700,00 €
Billard Club Pâlis	1 000,00 €
Cercle d'escrime	1 100,00 €
Comité d'animation Villemaur Pêche	500,00 €
Handisport Aube Comité Départemental	80,00 €
SDA Aix en Othe	750,00 €
<i>TOTAL</i>	<i>16 030,00 €</i>
<b>Associations culturelles</b>	
Animation Culture Aix	1 500,00 €
ARPA	1 200,00 €
Astronomique M82	250,00 €
AVCL	1 600,00 €
Croqueurs de pommes	80,00 €
Festival en Othe	5 000,00 €
Gentil coquelicot	300,00 €
L'outil en main du pays d'Othe	500,00 €
Music en Othe	1 600,00 €
MJC Aix en Othe	3 800,00 €
PAL Pâlis Animation Loisirs	1 000,00 €
<i>TOTAL</i>	<i>16 830,00 €</i>
<b>Autres associations</b>	
ADAMA 10	100,00 €
AFSEP - Sclérose en plaque	80,00 €
ALMEA CFA Interpro 10	585,00 €
Amicale des donateurs de sang	150,00 €
Ancien combattants médaillés Pâlis	100,00 €
Anim'Aide	500,00 €
Banque Alimentaire Aube	500,00 €
BTP CFA	150,00 €
COOP Scolaire mat Jean de la Fontaine	400,00 €
France Alzheimer	200,00 €
Ligue contre la cancer	80,00 €
Rhin et Danube	60,00 €
Secours Populaire Français	150,00 €
Société de chasse du Jard	80,00 €
Société de chasse St Rémeau	80,00 €
Société de pêche APPMA Aix en Othe	300,00 €
Solidarité Femmes	300,00 €
Souvenir Français	60,00 €
UNC AFN Pâlis	150,00 €
UNC Aube AFN Aix	150,00 €
VMEH (Visite des Malades )	80,00 €
<i>TOTAL</i>	<i>4 255,00 €</i>

<b>TOTAL Subventions 2020</b>	<b>37 115,00 €</b>
-------------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de valider pour 2020 les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées pour un montant total de 37 115,00 €.

Monsieur le Maire précise que la Commission Vie Associative pourra être amenée à émettre de nouvelles propositions (dans l'enveloppe budgétaire) si d'autres dossiers de demande de subvention lui parvenaient.

Monsieur Bernard SADY rejoint la séance à 19h45.

## ➤ **Affaires générales**

### **1 - Election des membres de la commission d'appel d'offres**

#### **Annule et remplace la délibération 2020 – 046 du 15 juin 2020**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-046 du 15 juin dernier, les membres de la Commission d'appel d'Offres ont été élus.

Il précise qu'un courrier du contrôle de légalité, du 17 juillet 2020, a été reçu, demandant l'annulation et le remplacement de cette délibération, car la représentation proportionnelle au plus fort reste ne semble pas correctement appliquée pour l'élaboration de la liste unique. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau.

- Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire expose que l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO doit faire l'objet d'un scrutin secret et par présentation de listes, sans panachage ni vote préférentiel. Au respect de l'obligation de la représentation proportionnelle de l'Assemblée et en appliquant la règle du plus fort reste, la répartition des sièges doit donc s'effectuer ainsi :

liste **Roland BROQUET** : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants,

liste **Gérard TRUTAT**:1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Aussi et pour la simplification de la procédure, rien n'interdit de présenter une liste unique de candidats respectant cette proportion en vue de la reconstitution de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres sur une liste unique de candidats :

**Président** : Le Maire ou son représentant

#### **Membres titulaires :**

Bernard SADY  
Anne-Lise DURAND  
Christie DEZERT  
Pascal RANC  
Gérard TRUTAT



### Membres suppléants

Edith L'HOSTE  
Pierre MARCHAND  
Romain ARNAUD  
Timothée BRASSET  
Sylvie VELUT

La liste unique a obtenu 24 suffrages et par conséquent sont désignés membres de la Commission d'Appel d'Offres selon la liste ci-dessus.

- **De prendre acte** qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

- **De prendre également acte** que le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle en date du 15 juin 2020 (2020-046).

### **2 - Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal** **Annule et remplace la délibération 2020 – 040 du 27 mai 2020**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-040 du 27 mai dernier, le conseil municipal a fixé les délégations consenties au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il précise qu'un courrier de Monsieur le Préfet, du 7 juillet 2020, a été reçu, demandant une nouvelle délibération pour préciser la délégation consentie dans le domaine relatif aux demandes d'attribution de subventions

Monsieur le Maire propose la rédaction suivante pour cette délégation :

9° De solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention,

- **Décide** de déléguer au Maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités, les compétences ci-dessus énumérées.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle en date du 27 mai 2020 (2020-040).

### **3 - Election des délégués du Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA)** **Annule et remplace la délibération 2020-054 du 15 juin 2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder de nouveau à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA) suite à une erreur matérielle.

Après appel à candidatures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** en qualité de délégués auprès du SDDEA

Titulaires : M Roland BROQUET et M Pascal RANC

Suppléants : M Timothée BRASSET et M Philippe GOFFART

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle en date du 15 juin 2020 (2020-054).

#### **4 - Plan d'équipement en faveur des CPI**

**Délégation permanente donnée au Maire pour signature procès-verbaux d'affectation de matériel**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du plan de soutien en faveur des CPI communaux de l'Aube, le CPI d'Aix-Villemaur-Pâlis est amené à bénéficier de matériels de premiers secours affectés par le SDIS de l'Aube.

Cette affectation nécessite la signature d'un Procès-Verbal d'affectation de matériel.

Monsieur le Maire rappelle que cette dotation est à titre gracieux. La commune devra inscrire ces biens dans son actif et procéder à leur amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne délégation** permanente à Monsieur le Maire pour signer les Procès-verbaux d'affectation de matériels par le SDIS de l'Aube.

#### **5 - Contrat affranchi go – La Poste**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le coût de l'affranchissement via la machine à affranchir est devenu trop onéreux compte tenu de l'envoi par voie dématérialisée (location du matériel + mise à jour + consommable : 1200 € TTC par an).

Les services de la Poste proposent un contrat d'affranchissement dit « Affranchigo » : le tarif de la prestation est composé d'un abonnement forfaitaire mensuel de 40 €HT/mois pour un volume d'environ 400 plis par mois. Le volume de plis annuel estimé pour la commune est d'environ 4 000 plis. Le montant proposé par la Poste pour cette prestation est de 480,00 €/an.

A ces coûts fixes se rajoutent les coûts de l'affranchissement du courrier sur lesquels une remise de 15% pour le traitement en J+ 1 est proposée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition « Affranchigo »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de retenir la proposition Affranchigo proposée par La Poste à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour un coût annuel de 480€ HT.

#### **6 - Opération 1000 Cafés - Restaurant Brasserie Les Tilleuls – Place Gambetta - Pâlis**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération du groupe SOS – 1000 cafés, la commune souhaite se porter candidate pour une reprise de l'activité du Restaurant les Tilleuls – Place Gambetta - Pâlis. Afin de finaliser le dossier, il convient de fixer le niveau de loyer pour le bâtiment (surface commerciale et logement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer un loyer minoré de 400€ mensuels pour le Bâtiment « Restaurant-Brasserie » Les Tilleuls – Place Gambetta – Pâlis dans le cadre de l'opération 1000 Cafés.

## ➤ **Enfance/Jeunesse**

### 1 - CAF - Conventions Prestation de Service

Les conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations du service ALSH Extrascolaire, Périscolaire et le cas échéant de la bonification « Prestation de service ALSH sur Fonds locaux ». Par conséquent il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les prestations service ALSH Périscolaire, ALSH Extrascolaire et Bonification Prestation de Service.

### 2 - Scolaire – Piscine – Convention avec La Chapelle St Luc

Les élèves de primaires bénéficient de créneau de piscine à La Chapelle St Luc. Le coût est de 4,50 €/enfant (entrée + maître-nageur). Il convient de renouveler la convention pour l'année scolaire 2020/2021.

## ➤ **Service Enfance-Jeunesse**

### 1 - API Restauration – Avenant 2020/2021

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la proposition d'actualisation annuelle des tarifs de la Société API restauration selon la formule de réactualisation contractuelle.

La révision des prix, basée sur l'évolution des indices des prix à la consommation et des taux de salaire horaire, représente un pourcentage d'augmentation respectivement de 1,0158% et 1,0176%.

Ainsi le nouveau prix des repas, en € TTC, au 1er septembre 2020, serait :

	<b>prix actuel</b>	<b>prix révisé</b>	<b>Evolution</b>
<b>Repas midi scolaire</b>	1,32 €	1,34 €	1,52%
<b>repas midi CLSH</b>	1,45 €	1,47 €	1,38%
<b>Droit d'admission mensuel</b>	9 225,00 €	9 387,80 €	1,76%
<b>Passage / repas SPRAD</b>	-0,24 €	-0,24 €	0,00%
<b>Repas midi animateur</b>	2,00 €	2,03 €	1,50%
<b>Palette eau</b>	120,00 €	121,90 €	1,58%
<b>repas livrés scolaires Pâlis</b>	2,70 €	2,74 €	1,48%
<b>repas livrés adultes Pâlis</b>	2,70 €	2,74 €	1,48%
<b>repas livrés CLSH Pâlis</b>	2,82 €	2,86 €	1,42%

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition ci-dessus faite

## ➤ **Service Enfance-Jeunesse**

### Non facturation des services à tarifs forfaitaires durant la période d'état d'urgence sanitaire

Considérant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire pour la période du 17 mars au 10 juillet 2020 et la situation sanitaire non prévue dans les règlements intérieurs des différents services Enfance/Jeunesse

Considérant que le confinement imposé durant la crise sanitaire a rendu impossible la mise en œuvre des activités périscolaires habituellement organisées et a obligé à arrêter l'activité habituelle en présentiel de ces services,

Considérant que malgré le déconfinement progressif à partir du 11 mai 2020, certains enfants n'ont pu fréquenter les structures d'accueil

Considérant que pour la facturation du service périscolaire, la séquence 4 s'entend de la période allant du 2 mars 2020 au 10 avril 2020 inclus soit 6 semaines d'activité et que la séquence 5 s'entend de la période allant du 27 avril au 3 juillet inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'abandon de la facturation des services périscolaires à tarifs forfaitaires pour la période du 16 mars 2020 au 3 juillet 2020.

En conséquence

la séquence 5 pour l'accueil périscolaire (matin et soir) du 27 avril au 3 juillet 2020 ne sera pas facturée

la séquence 4 du 2 mars 2020 au 10 avril fera l'objet d'une annulation pour les 2/3 puisque 4 semaines sur les 6 n'ont pu être réalisées.

## ➤ **Eglise Villemaur sur Vanne**

### Maitrise d'œuvre pour la restauration partielle de l'Eglise de Villemaur sur Vanne – Complément de mission - Demande Subvention DRAC

Monsieur le Maire rappelle que la DRAC Grand Est avait accordé une subvention pour la 1<sup>ère</sup> tranche de la mission de maîtrise d'œuvre. La phase APS a été transmise à la DRAC pour analyse et validation afin de poursuivre la phase APD.

Il convient de solliciter une subvention auprès de la DRAC Grand Est pour le complément de mission, les phases PRO-DCE et DAT qui vont suivre, dont le montant des honoraires est fixé à 15 116,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C, au taux le plus élevé, pour les frais de maîtrise d'œuvre relatifs aux phases PRO-DCE et DAT dans le cadre de la restauration partielle de l'Eglise de Villemaur sur Vanne.

- **Précise** que le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
PRO - DAT	10 883,81 €	DRAC	8 500,00 €
DCE (ACT)	4 232,59 €	Fonds propres	8 500,00 €
Aléas et révisions de prix	1 883,60 €		
<b>TOTAL</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 000,00 €</b>

## ➤ **Culture**

### 1 - Charte d'adhésion annuelle au réseau Micro-Folie

Monsieur le Maire que le projet Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

Simple à installer et peu onéreuse, la Micro-Folie s'adapte aux besoins de chaque territoire.

Elle peut **s'implanter dans une structure déjà existante** (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, centre commercial, etc.) ou être **intégrée à un programme neuf**.

Pour cela, **La Villette** qui coordonne ce projet porté par le **Ministère de la Culture**, accompagne chaque acteur de terrain dans la déclinaison de sa propre Micro-Folie.

Considérant que le projet culturel de la commune comprend une orientation forte sur le développement de l'accès au numérique et aux nouvelles technologies

Considérant la possibilité de préfigurer l'ouverture d'une Micro-Folie en 2021 au sein de la médiathèque communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion annuelle au réseau Micro-Folie
- **Autorise** Monsieur le maire à verser la cotisation annuelle de 1 000 € à compter de 2021.

## 2 - Contrat Territoire Lecture

### **Pré engagement avec la Médiathèque Départementale de l'Aube**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aix Villemaur Pâlis souhaite faire de l'accès au livre et à la lecture l'une de ses priorités culturelles. Elle s'appuie notamment pour cela sur la médiathèque municipale et ses points lectures, qui ont fait l'objet d'un important programme de modernisation ces dernières années (informatisation des 3 points).

Les services et les collections sont en constante évolution pour les adapter aux attentes et aux besoins des usagers, en particulier dans le domaine du numérique.

La médiathèque communale souhaite développer des actions régulières en direction des publics les plus éloignés de la lecture et veiller à être présent, par le biais de partenariats, d'animations ou d'actions de proximité.

Afin d'accompagner et de compléter ces évolutions, un projet de contrat territoire lecture (CTL) est envisagé. Les contrats territoire lecture sont des dispositifs de partenariat sur 3 ans entre l'État et les collectivités territoriales autour de trois axes :

- ils visent les territoires souffrant d'un déficit d'offre de lecture,
- ils favorisent autant que possible l'ouverture sur d'autres champs de l'action publique (politiques sociales, petite enfance, lien intergénérationnel, action scolaire, etc.)
- ils s'intègrent, autant que faire se peut, dans une dimension intercommunale et dans un travail de réseau des politiques de lecture publique.

Ce dispositif invite les différents acteurs éducatifs, sociaux et culturels à se réunir, se concerter et se mobiliser ensemble pour assurer un meilleur accès au livre et au numérique.

Considérant qu'avant de se mettre en place, un CTL doit être préfiguré par la constitution d'un groupe de travail, la réalisation d'un diagnostic, la mise en place d'actions de préfiguration, il est demandé au conseil municipal de donner un accord pour un pré engagement dans la démarche Contrat Territoire Lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la poursuite de la démarche d'élaboration d'un Contrat Territoire Lecture avec la Médiathèque Départementale de l'Aube

## ➤ Forêts- Environnement

### 1 - Coupes de bois dans la forêt communale d'AVP - Etat d'Assiette 2021

L'Office National des Forêts a transmis une proposition d'état d'assiette 2021 des coupes qui vont être martelées courant 2020 et qui seront proposées à l'Etat Prévisionnel des coupes 2021. Cette proposition d'état d'assiette 2021 découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application. Conformément à l'article 12 de la charte de la forêt communale, il convient de l'approuver par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**1 - Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 dans la forêt communale d'AVP présenté ci-après

**2 - Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

#### *Forêt communale d'Aix en Othe*

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers Oui/non	Petits diamètres Oui/non	Diamètres vente (b)
23.2	10.12	Amélioration	Oui			X	Oui	Oui	35
24	8.33	Amélioration	Oui			X	Oui	Oui	35
25	8.16	Amélioration	Oui			X	Oui	Oui	35
26	9.02	Amélioration	Oui			X	Oui	Oui	35
59	5.83	Amélioration	Oui	X					
60	5.28	Amélioration	Oui	X					
89	8.32	Régénération	Oui	X					
91	1	Emprise RF	Non			X	Oui	Oui	35

#### *Forêt communale de Pâlis*

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers Oui/non	Petits diamètres Oui/non	Diamètres vente (b)
12	3.44	AMELIORATION	Oui			X	Oui	Oui	35
13	3.48	AMELIORATION	Oui			X	Oui	Oui	35
14	3.43	AMELIORATION	Oui			X	Oui	Oui	35
16	3.57	AMELIORATION	oui			X	Oui	Oui	35

#### *Forêt communale de Villemaur sur Vanne*

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers Oui/non	Petits diamètres Oui/non	Diamètres vente (b)
18.1	2.28	Amélioration	oui		X				
18.2	2.06	EMC	oui		X				
19	5.71	EMC	oui		X				
20	5.11	EMC	oui		X				
21	5.31	ACI	oui		X				
22	4.99	EMC	oui		X				
24	5.29	EMC	oui		X				

**3 - Laisse** à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

**4 – Décide** que la délivrance se fera sur pied.

Pour la délivrance du bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Philippe GOFFART
- Pascal RANC
- Alain NOUGARET

**5 – Fixe** les délais d'exploitation, façonnage et débardage des bois délivrés, en octobre qui suit l'exploitation des grumes vendues.

## ➤ Ressources Humaines

### Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il va être nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques pour une durée maximale de douze mois (1° article 3 de la loi n°84-53) sur des emplois de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à compter à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour les services techniques.

Le Maire,  
Roland BROQUET

